

TAXATION MUNICIPALE 2016

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

1.10 \$ du 100\$ d'évaluation.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DU DÉFICIT POUR 2016 - RÈGLEMENT 12-293

0.0829 \$ du 100 \$ d'évaluation.

FIXATION DES TAUX DE COMPENSATION RELATIFS AUX RÈGLEMENTS EN VIGUEURS EN 2016

Règlement 03-216 :

Prise d'eau municipale : 48 \$/unité

Règlement 04-226 :

Prise d'eau Mont-Édouard : 58 \$/unité

Règlement 05-234 :

Acquisition d'infrastructures de rues (Vébron, Génolhac) : 133 \$/immeuble imposable

Règlement 06-239 :

Les taux prévus au règlement pour les services d'aqueduc et d'égout, entre autre :

Aqueduc	240\$ /unité
Égout	65\$ / unité

Règlement 08-257 et 10-276

Infra réservoir aménagement eau potable secteur Mont-Édouard :

Développement :	0.3386 /100 \$ d'évaluation
Bassin :	0.0756 /100 \$ d'évaluation

Règlement 11-283 :

Service de cueillette et de disposition des matières résiduelles :

Logement :	200 \$
Logement accessible véhicule hors route :	100 \$
Gîte :	100 \$
4 à 6 logements :	850 \$
Conteneur 1 verge :	300 \$
3 contenants de 1 verge :	850 \$
Conteneur 4 verges :	3 045 \$
Conteneur 6 verges :	3 540 \$
Conteneur 8 verges :	3 940 \$

Service de cueillette et de disposition des matières recyclables : 50\$ par porte

Règlement 14-302 :

Prolongement aqueduc rue de Vébron: 0.27\$ /mètre carré

FIXATION DES TAUX DE TAXE RELATIFS AUX RÈGLEMENTS 02-215, 05-235 ET 95-165

Règlements 02-215 et 05-235 :

Déneigement chemin des Pins :	143 \$/unité
Déneigement chemin des Mélèzes :	129 \$/unité
Déneigement chemin Des Cascades :	99 \$/unité
Déneigement chemin du Domaine et Riviera	54 \$/unité

Règlement 95-165 :

Déneigement chemin des Érables : 91 \$/unité

FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2016

Le taux d'intérêt est à 10% sur tout compte dû envers la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean